



AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Règlement numéro 01-2019

PRENEZ AVIS, conformément aux dispositions de l'article 12 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LÉDMM), qu'un projet de règlement numéro 01-2019 modifiant le *Règlement numéro 06-2018 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 16 janvier 2019 en même temps qu'a été donné l'avis de motion requis par la loi.

Ce projet de règlement propose de modifier l'article 5 : **Règles de conduite**, de son annexe A, par l'ajout de l'article 5.8 portant sur la sobriété, afin d'interdire à tout employé de la municipalité de consommer ou d'inciter quiconque à consommer une boisson alcoolisée ou une drogue légale ou illégale, incluant le cannabis, pendant son travail.

Le Règlement numéro 01-2019 sera adopté lors de la séance ordinaire du Conseil municipal qui aura lieu le lundi 11 février 2019 à la mairie située au 4050, rue Principale, à Notre-Dame-de-Lourdes. Ce dernier peut être consulté au bureau municipal situé au même endroit. Une copie pourra en être délivrée moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit.

DONNÉ à Notre-Dame-de-Lourdes, ce 30^{ième} jour de janvier 2019.

Marie-Claude Parent
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Informations : 450 759-2277

Certificat de publication

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, résidant à Notre-Dame-des-Prairies, certifie sous mon serment d'office que j'ai affiché au bureau de la municipalité l'avis ci-joint, le 30 janvier 2019, entre 13 h et 16 h 30, et qu'une copie de celui-ci a été publié sur le site Internet de la Municipalité.

En foi de quoi, je donne ce certificat à Notre-Dame-de-Lourdes, ce 30 janvier 2019.

Marie-Claude Parent
Directrice générale et secrétaire-trésorière